

L'EXPERT-COMPTABLE
PARTENAIRE
POUR GÉRER
VOTRE ENTREPRISE

OFFERT PAR



AXENS

Audit - Conseil - Expertise comptable

Membre du groupement France défi

Au sommaire

 Travailler avec son expert-comptable	 Comment le choisir ?	page 3
	 Que peut-on lui demander ?	page 5
	 Quelle relation au quotidien ?	page 8
	 Que faire en cas de désaccord ?	page 10

L'expert-comptable, une relation dé

La vie d'une entreprise n'est pas un long fleuve tranquille. Entre risques et opportunités, du quotidien aux investissements et perspectives sur le long terme, les questions sont nombreuses. Bien vous entourer pour y répondre est alors primordial. Le conseil d'un partenaire avisé, qui connaît la situation de votre entreprise mais aussi les conditions de son marché, est précieux. Fort de son indépendance, votre expert-comptable apporte cette vision. Professionnel expérimenté, il est un interlocuteur privilégié du dirigeant pour la gestion comptable, cœur de son métier, mais aussi pour bien d'autres sujets. Acquisition, restructuration, questions sociales, projets de développement, votre expert-comptable amène analyses et réponses concrètes. Et il travaille à cela. Membre du groupement France Défi, il bénéficie d'outils efficaces et pertinents pour vous assurer une expertise de qualité. La collaboration entre votre entreprise et votre cabinet se doit d'être un véritable partenariat. Alors aux moments clés de la relation, il importe de connaître le champ des possibles. Ce guide a cette vocation. Il vous permettra d'ouvrir la discussion avec lui et de faire les choix qui vous permettront de gérer le présent mais aussi de construire l'avenir de votre entreprise.

En 2015, France Défi a créé un site d'information, Experts & Décideurs, à destination des entrepreneurs et dirigeants d'association. Le dossier que nous vous proposons dans ces pages en est extrait.

www.experts-et-decideurs.fr

COMMENT CHOISIR SON **EXPERT-COMPTABLE ?**

Trouver son expert-comptable, c'est choisir un partenaire privilégié, dont l'accompagnement s'étalera sur le long terme. C'est donc avec soin que cette décision doit être prise, en commençant par définir précisément ce que l'on cherche. « Il faut bien exposer sa problématique, ses souhaits, ses besoins », conseille Lionel Salembier, associé chez AGC et vice-président de France Défi. Plusieurs éléments permettent ensuite de guider son choix.

NE PAS NÉGLIGER LA RENCONTRE

Les entrepreneurs se fient souvent au bouche-à-oreille. Mais il sera toujours utile de rencontrer deux ou trois professionnels afin de pouvoir juger de leur écoute. « L'important est aussi que le feeling passe bien », conseille Hervé Granet, associé chez Axens et vice-président de France Défi, qui souligne la nécessité de ne pas choisir son expert-comptable uniquement sur Internet. Ce premier rendez-vous est également l'occasion d'évaluer sa disponibilité. « Il faut demander comment se passe la relation : si demain vous avez une grosse difficulté bancaire, est-ce que vous pouvez lui en parler, l'appeler, le voir ? », détaille Lionel Salembier.



20 000
experts-comptables en France.

ISTOCK - PEOPLEIMAGES

“ Il faut demander comment se passe la relation : si demain vous avez une grosse difficulté bancaire, est-ce que vous pouvez lui en parler, l'appeler, le voir? ”

Lionel Salembier, associé chez AGC et vice-président de France Défi

SE RENSEIGNER SUR SA SPÉCIALITÉ

Les experts-comptables sont tous des généralistes. Pour certaines entreprises, start-up innovantes ou pharmacies par exemple, faire appel à un spécialiste de son secteur, qui dispose de références, est un plus. « Mais ce n'est pas un impératif. Les experts-comptables connaissent différents types d'entreprises. Les secteurs très spécifiques ne sont pas si nombreux », estime Hervé Granet.

S'INTERROGER SUR LA TAILLE DU CABINET

Petite structure ou grand cabinet, les experts-comptables n'exercent pas tous dans le même environnement. Ce peut aussi être un critère de choix. « Souvent la taille appelle des compétences sur plusieurs métiers, avec un service juridique, des spécialistes du droit social ou de la gestion patrimoniale. Petit ou grand cabinet, ce qui compte, outre la qualité technique, c'est la relation humaine qui va se tisser entre le dirigeant et l'expert-comptable et son équipe ainsi que leur capacité à être à l'écoute de ses besoins », souligne Philippe Guerneur, directeur associé de 3G Gadras et président de France Défi.

NE PAS S'ARRÊTER AU PRIX

Fixés sous la forme d'un taux horaire ou parfois d'un forfait annuel, les tarifs proposés par les professionnels varient. « Cela peut parfois aller du simple au triple mais le prix ne doit pas être une fin en soi. Ce qui compte, c'est aussi l'implication, les explications et les conseils de l'expert-comptable. S'il commence à parler tarif avant même d'avoir écouté le projet et les besoins du client, mieux vaut s'en aller », avertit Stéphane Lambert, associé du cabinet Michel Creuzot et vice-président de France Défi. ■

BON À SAVOIR

ATTENTION AUX « FAUX »

Certaines structures proposent illégalement des services d'expertise-comptable sans y être habilitées. Le risque pour les chefs d'entreprise? Disposer de comptes erronés et se retrouver sans protection dans l'hypothèse d'un contrôle fiscal. « Il suffit pour s'en prémunir de vérifier que la personne rencontrée est bien inscrite à l'ordre des experts-comptables », préconise Stéphane Lambert. Un annuaire est disponible en ligne à l'adresse <http://www.experts-comptables.fr/annuaire>. L'appartenance au groupement France Défi est aussi un signe de qualité. « Cela garantit à l'entrepreneur qu'il fait appel à un professionnel qui n'exerce pas de manière isolée, mais réfléchit, avec d'autres cabinets, aux évolutions de la profession et à la manière d'optimiser ses relations avec les clients », détaille le vice-président du groupement.

QUE PEUT-ON DEMANDER À SON EXPERT-COMPTABLE ?

Une fois l'expert-comptable choisi, il faut déterminer avec lui le cadre de sa mission. Car les compétences de ces professionnels ne se limitent pas à la simple tenue de comptes, elles peuvent s'étendre à de nombreux autres domaines de la vie de l'entreprise.

L'expert-comptable est ainsi capable d'accompagner l'entreprise au quotidien sur des problématiques sociales, de gestion, fiscales, et peut devenir le partenaire privilégié du dirigeant, de la genèse de son projet à la transmission de son entreprise. Voici une revue des principaux champs de compétences sur lesquels il est possible de le solliciter.

UN REGARD SUR LES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

Bien sûr, l'expert-comptable est généralement chargé de la réalisation des bilans annuels et des comptes de résultat. Mais ses compétences en matière de gestion lui permettent en outre de soutenir le chef d'entreprise pour améliorer ses performances économiques. Il peut mettre sur pied des indicateurs et des tableaux de bord, l'aider à mettre en place une organisation administrative ou faire des points en cours d'année, pour l'aiguiller dans ses décisions stratégiques.



2 millions
d'entreprises sont clientes
de cabinets d'experts-comptables.

ISTOCK - SOUTH AGENCY

— Au quotidien,
il apporte
à l'entreprise
la garantie que
ses différentes
obligations
administratives
sont traitées
en temps
et en heure,
et en conformité
avec le droit.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

L'entrepreneur peut aussi lui demander conseil sur ses investissements, pour en déterminer la nature ou trouver des financements. « On l'aide à structurer son dossier de demande, on le met en relation avec les banques chez qui on peut l'accompagner », illustre Lionel Salembier, associé chez AGC et vice-président du groupement France Défi.

UNE EXPERTISE SOCIALE

Beaucoup d'entreprises confient l'établissement de leurs bulletins de salaire à leur cabinet comptable, sans savoir qu'elles peuvent demander plus. « On peut éventuellement rédiger les contrats de travail et aider le dirigeant sur du précontentieux, par exemple en matière de rupture conventionnelle ou pour un avertissement », explique Philippe Guermeur, directeur associé chez 3G Gadras et président du groupement France Défi. Le cabinet peut aussi réaliser un audit social pour vérifier que les conventions en vigueur sont bien appliquées.

DES COMPÉTENCES JURIDIQUES ET FISCALES

Les experts-comptables peuvent participer à la réalisation des démarches de création et d'enregistrement d'une entreprise, ou de changement de statut juridique, une décision sur laquelle ils sauront conseiller le dirigeant. Ces professionnels peuvent aussi l'aider à rédiger un pacte d'associés, ou l'ordre du jour des assemblées générales d'une société.

Ils sont en outre des conseillers pour le dirigeant lui-même et peuvent l'assister pour déterminer le statut juridique et fiscal le plus adapté à sa situation en l'aidant par exemple à optimiser son revenu au regard de la fiscalité. L'expert-comptable est souvent plus largement un conseiller patrimonial, susceptible de répondre aux questions du chef d'entreprise concernant sa retraite ou la transmission de son patrimoine.

Au quotidien, il apporte donc à l'entreprise la garantie que ses différentes obligations administratives sont traitées en temps et en heure et en conformité avec le droit. Et en cas de contrôle, l'expert-comptable peut aussi assister le dirigeant. « On l'accompagne quand il fait face à un contrôle de l'Urssaf ou de l'administration fiscale », précise Lionel Salembier.

UN VÉRITABLE DÉLÉGUÉ

En fonction des compétences développées par chaque cabinet, les entreprises peuvent aussi leur demander assistance dans de nombreux autres domaines, pour rédiger des conditions générales de vente ou se doter de logiciels de gestion par exemple. C'est donc un large éventail de missions que l'entreprise peut confier à son cabinet. « Pour les définir, le dirigeant doit s'interroger sur les choses qu'il est capable de réaliser en interne mais aussi voir s'il n'est pas plus rentable de les déléguer », conseille Stéphane Lambert, associé au cabinet Michel Creuzot et vice-président du groupement France Défi.

Ces missions sont souvent assurées ensuite par différents collaborateurs spécialisés au sein du cabinet, la relation globale avec l'entreprise étant pilotée par son expert-comptable dédié. Quand elles

concernent différentes fonctions au sein de l'entreprise, une bonne organisation est nécessaire. « Les interlocuteurs en interne doivent être identifiés », souligne Hervé Granet. « Dans les petites entreprises, nous sommes souvent en contact seulement avec le dirigeant. Mais lorsque l'entreprise est plus structurée, notre équipe peut traiter de certaines questions avec son bras droit, son directeur administratif ou des ressources humaines par exemple, les points stratégiques et confidentiels restant traités par le dirigeant », détaille Philippe Guerneur. ■

BON À SAVOIR

LA LETTRE DE MISSION : UN DOCUMENT OBLIGATOIRE

Quelle que soit l'étendue du rôle confié à un expert-comptable, celui-ci doit faire l'objet d'une lettre de mission. Ce document formalise la relation entre ce professionnel et le chef d'entreprise client en fixant les droits et obligations de chacun. Il précise ainsi les travaux et la répartition des tâches – par exemple, qui saisit les pièces comptables ou réalise les déclarations de TVA – les délais et modalités d'exécution de la mission, son mode de reconduction ou de rupture et ses conditions financières. En cas de litige, ce contrat sert de preuve pour déterminer les responsabilités de chacun. Mieux vaut donc prêter une grande attention à sa rédaction et penser à l'actualiser en cas de modification du périmètre de la mission.

“ Le dirigeant doit s'interroger sur les choses qu'il est capable de réaliser en interne mais aussi voir s'il n'est pas plus rentable de les déléguer. ”

Stéphane Lambert, associé au cabinet Michel Creuzot et vice-président du groupement France Défi

QUELLE RELATION AU QUOTIDIEN AVEC SON EXPERT-COMPTABLE ?

Comment tirer le meilleur intérêt de sa relation avec son expert-comptable ? Une fois son champ d'intervention défini, les partenaires doivent clarifier les rôles de chacun et se mettre d'accord sur la manière d'organiser le travail au quotidien.

Confier ses factures, la réalisation de ses fiches de paie ou les gérer en interne, externaliser la tenue de sa comptabilité ou simplement la faire réviser, les options sont nombreuses. « Cela dépend de la taille, du choix de l'entreprise et cela peut changer en fonction de l'évolution des compétences en interne », estime Philippe Guermeur, directeur associé de 3G Gadras et président du groupement France Défi. « Nous pouvons mettre à disposition un collaborateur qui vienne trier les papiers, relancer les factures. C'est rare mais on le propose », complète Stéphane Lambert, associé chez Michel Creuzot et vice-président du groupement France Défi. L'important est que les tâches de chacun soient précisément définies dans la lettre de mission.

À QUELLE FRÉQUENCE LE VOIR ?

La fréquence des rendez-vous varie en fonction du contenu de l'ordre de mission. Au-delà des rencontres visant à établir le bilan, d'autres échanges réguliers sont parfois mis en place. « L'entreprise peut être en relation avec le cabinet deux fois par mois, au moment de faire les paies, puis les déclarations de TVA par exemple », illustre Hervé Granet, associé chez Axens et vice-président de France Défi. Mais en cas de doute, le chef d'entreprise a tout intérêt à solliciter son cabinet. Lorsqu'il a plusieurs interlocuteurs – expert-comptable, collaborateur comptable, collaborateur social – leurs coordonnées



TVA

et bien d'autres sujets peuvent amener l'entreprise à consulter son expert-comptable.

“ [Le périmètre d'action de l'expert-comptable] dépend de la taille, du choix de l'entreprise et peut changer en fonction de l'évolution des compétences en interne. ”

Philippe Guerneur, directeur associé de 3G Gavras et président du groupement France Défi



UN RÔLE PRIVILÉGIÉ

Au-delà de la relation courante avec son entreprise cliente, l'expert-comptable peut être amené à jouer un rôle dans les grandes étapes de la vie de l'entreprise comme la transmission ou la cession. Pour en savoir plus, téléchargez le dossier dédié au sujet sur la page ressources documentaires d'experts & décideurs.

lui sont fournies en début de mission. « Parfois des interrogations peuvent paraître banales mais il ne faut pas hésiter à nous déranger, notamment au moment de la création pour éviter toute erreur », note Stéphane Lambert. Même pour des problématiques qui ne sont pas directement en lien avec les compétences du cabinet, il est souvent utile de le contacter. « Sur des sujets très particuliers comme les brevets, on peut orienter vers des interlocuteurs de notre entourage. En cas de conflit, on redirige aussi vers des avocats », détaille Lionel Salembier, associé chez AGC et vice-président de France Défi. L'expert-comptable est parfois lui-même à l'origine du contact. « Lorsque je me déplace, il m'arrive souvent de faire un détour pour aller voir une entreprise et il est très rare que le client n'ait pas justement une question à me poser », témoigne Hervé Granet.

OÙ LE VOIR ?

Le lieu des rencontres est au choix du chef d'entreprise. « Certains préfèrent que l'on se déplace mais d'autres souhaitent venir au cabinet car ils savent qu'ils seront alors complètement dédiés au rendez-vous », souligne l'expert. Les échanges peuvent aussi prendre d'autres formes. « J'ai un de mes clients au téléphone chaque mois pour commenter les chiffres de son suivi, alors qu'il est à seulement 10 km du cabinet. D'autres préfèrent que l'on se voie, on peut aussi procéder par visioconférences », assure Philippe Guerneur.

QUI RÉUNIT LES DOCUMENTS ?

Travailler avec son expert-comptable, c'est lui faire parvenir régulièrement l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission. « Si on tient la comptabilité du client, il va devoir nous transmettre toutes ses factures fournisseurs et clients, ses relevés bancaires, son contrat s'il prend une voiture en crédit-bail... Sans documents juridiques, on ne peut pas faire de comptabilité », prévient Philippe Guerneur. Là encore, la plupart des cabinets fournissent en début de mission la liste des documents à transmettre. « Une fois traités, ils sont restitués au client », précise Hervé Granet. C'est donc à l'entreprise qu'incombe la charge de les archiver, sachant que la législation lui impose des délais de conservation pour certains de ces éléments.

QUEL INTERLOCUTEUR ?

Au-delà des échanges d'informations et des conseils, qui font partie de la relation courante entre l'entreprise et son expert-comptable, ce dernier est aussi amené à jouer un rôle privilégié dans les grandes étapes de la vie d'une entreprise, comme la transmission ou la cession. Pour cela, il reste engagé aux côtés de la personne avec laquelle il a signé une lettre de mission. Et lorsque l'entreprise compte plusieurs associés ? « Nous sommes tenus au secret professionnel vis-à-vis de l'associé gérant. Lorsqu'il y a des cogérants, nous pouvons répondre à tous. Mais s'il y a des tensions entre deux associés, nous essayons de désigner un autre expert-comptable au sein du cabinet pour qu'aucun n'ait l'impression d'être lésé », souligne Philippe Guerneur.

En tout état de cause, si la relation entre le chef d'entreprise et le cabinet doit être organisée et encadrée, les experts-comptables s'efforcent au quotidien de faire preuve de souplesse et de s'adapter aux différentes situations. ■

QUE FAIRE EN CAS DE DÉSACCORD AVEC SON **EXPERT-COMPTABLE ?**

Partenaire privilégié de l'entreprise, l'expert-comptable peut intervenir dans un très large champ de compétences et est l'interlocuteur du dirigeant sur de nombreux sujets. Il arrive que cette relation de proximité fasse naître des litiges.

Un chef d'entreprise peut estimer qu'il a perdu un avantage fiscal du fait de son expert-comptable, que celui-ci n'a pas relevé une erreur dans un contrat de travail ou qu'il ne lui a pas fourni les conseils qu'il pouvait attendre. Pour éviter ces situations, il est impératif d'accorder un grand soin à la rédaction de la lettre de mission (lire p. 7) qui détaille les tâches de chacun.

Mais des erreurs peuvent aussi survenir. « Il est assez fréquent que les experts-comptables soient mis en cause sur des erreurs en matière de déclaration fiscale ou sociale », souligne Bénédicte Cotillon, chargée de clientèle chez Sophiassur, courtier spécialisé sur la responsabilité civile professionnelle des professions libérales.

EN CAS DE LITIGE, SOLLICITER GRATUITEMENT LE CONSEIL DE L'ORDRE

En cas de litige, si les deux parties n'arrivent pas à convenir d'un accord, le chef d'entreprise peut dans un premier temps solliciter



ISTOCK - KOLLER

— Qu'une erreur ait été commise ou pas, le chef d'entreprise garde toujours la possibilité de quitter son expert-comptable s'il n'est pas satisfait de leur relation.

gratuitement le conseil régional de l'ordre des experts-comptables. « Cette instance peut mettre en place une procédure de conciliation, précédée d'une phase d'instruction », explique Stéphane Lambert, associé du cabinet Michel Creuzot et vice-président du groupement France Défi. S'il ne souhaite pas y avoir recours ou s'il n'en obtient pas satisfaction, le dirigeant peut sinon attaquer son expert-comptable en justice.

FAIRE JOUER L'ASSURANCE DE L'EXPERT

Les membres de la profession ont par ailleurs une obligation d'assurance. « Leur responsabilité civile professionnelle couvre toutes les erreurs faites dans le cadre de leur mission. Elle ne sera retenue que s'ils ont commis une faute, s'il existe un préjudice certain pour le client et un lien de causalité entre la faute et le préjudice », précise Bénédicte Cotillon.

En cas de préjudice avéré, le chef d'entreprise peut donc obtenir une indemnisation. « Par contre, en cas d'erreur et suite à un contrôle fiscal ou social, l'assurance ne joue pas sur le montant qu'il aurait dû payer en l'absence d'erreur. Le client est tenu de payer ce qu'il aurait normalement dû verser », avertit Philippe Guerneur, directeur associé de 3G Gadras et président de France Défi.

ENVISAGER LA SÉPARATION

Qu'une erreur ait été commise ou pas, le chef d'entreprise garde toujours la possibilité de quitter son expert-comptable s'il n'est pas satisfait de leur relation. « C'est une liberté contractuelle. Les règles de séparation sont prévues dans la lettre de mission. Il suffit de respecter le délai de préavis, souvent fixé à trois mois avant le début du prochain exercice comptable », conseille Lionel Salembier, associé chez AGC et vice-président de France Défi.

Ce délai permet aussi d'assurer une bonne transmission entre l'ancien et le nouvel expert-comptable, qui ne peut accepter de nouvelle mission sans en avoir informé son prédécesseur. Et contrairement à une idée reçue, changer de cabinet, ce n'est pas s'exposer à un contrôle fiscal. « Cette idée est basée sur du vent ! L'administration fiscale a bien d'autres critères que celui-là », assure Hervé Granet, associé chez Axens et vice-président de France Défi.

Plutôt que de s'inquiéter de l'administration, mieux vaut donc se concentrer, au moment de la transmission, sur le choix du professionnel qui correspond le mieux à ses attentes. ■



LE CONSEIL DE L'ORDRE

En cas de litige, si les deux parties n'arrivent pas à convenir d'un accord, le chef d'entreprise peut dans un premier temps solliciter gratuitement le conseil régional de l'ordre des experts-comptables.

POUR
EN SAVOIR PLUS
CONTACTEZ
VOTRE
EXPERT
COMPTABLE



&
rendez-vous sur le site d'information
www.experts-et-decideurs.fr

Source des chiffres mis en exergue : p. 3 et 5, Ordre des experts-comptables.